

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:

Client:	Avenue de l'Observatoire 32, 1180 UCCLE
Propriétaire:	
Installateur:	
N° TVA:	/

Installateur = personne ou personnes responsable(s) des travaux

Identification de l'installation électrique:

Adresseducontrôle:				Avenuedel'Observatoire32,1180UCCLE					
CodeEANinstallation:				/					
Tarifcompteur(s):				Jour					
Numérocompteur(s):				20363774		GRD:		Sibelga	
Indexcompteur(s):				073218		Typedelocaux:		Maison	
Typed'installation:				Unitéd'habitation					

Nature du contrôle:

Conformément aux prescriptions du Livre 1 – Installations à basse tension et à très basse tension – Procédure interne QPRO/ELE/001			
Type de contrôle:	Visite de contrôle (6.5)		
Date de réalisation:	Avant le 01/10/1981	Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020	Après le 01/06/2020
Notes:	Voir rubrique "CONSTATATIONS-Remarques"		
Dérogations (Partie 8):	Appliquées		
Réinspection au rapport:	/		

Données générales de l'installation électrique:

Tension nominale:	3x230V	Intensité nominale max.:	40A	Valeur nominale branchement:	25A
Câble d'alimentation:	4x10mm²	Type:	VVB		
Électrode de terre:	Indéterminable			Section électrode de terre:	/
				Section conducteur de terre:	10mm²
Nombre de tableaux:	1	Nombre de circuits:	19	Nombre de circuits de réserve:	0
Installation de production décentralisée:	Non présente			Puissance AC (maximale):	/kVA
Installation PV	Stockage de batterie	Central à hydrogène	Cogénération	Eolienne	

Description générale des dispositifs à courant différentiel:

Voir tableau p. 2

Schémas et plans de l'installation:

Schéma(s) unifilaire(s) ou de circuits:	Version/n° /	Date: / /	En ordre	En ordre	Non présent
Plan(s) de position:	Version/n° /	Date: / /	Non applicable		Non présent
Document(s) des installations de sécurité:	Version/n° /	Date:	Non applicable		Non présent
Document(s) des installations critiques:	Version/n° /	Date:			Non présent

Mesures, contrôles et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre:	/Ω /MΩ	Méthode de mesure:	Non effectuée
Niveau d'isolement général:	Bouton test:	Tension de mesure:	Non effectuée
Test du dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:	Général: OK	Bouclé de défaut:	OK
Continuité des conducteurs de protection:	Pas OK Pas OK	Liaison équipotentielle:	Pas OK
Protection contre les contacts indirects:	Pas OK	Protection contre les contacts directs:	OK
État du matériel (à pose) fixe:		État du matériel mobile:	/



Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Type	In	DIn	#	Type	Circuits
Jour	Général	Diff.	40A	300mA	P	A	/
Jour	Subordonné	Diff.	40A	30mA	4P	A	/

Description des circuits

IDTableau	Dispositifà courant différentiel	Type de protection	Intensité nominale	Nombre de pôles	Section conducteurs	Nombre	Réserve?
/	300mA	Fusible à broche	10A	1P		2	..
/	300mA	Disjoncteur automatique	6 A	2P		1	..
/	300mA	Disjoncteur automatique	16A	2P		11	..
/	300mA	Disjoncteur automatique	20A	3P		1	..
/	30mA	Disjoncteur automatique	16A	2P		5	

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions générales: 0.03 - Le code EAN de l'installation (si disponible) ne peut pas être communiqué en cas de contrôle de conformité ou de visite de contrôle. (Livre 1, Sous-sections 6.4.6.4. et 6.5.7.2.)
Infractions schémas et plans: 1.01. - Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a)) 1.02. - Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
Infractions mesures: 2.03. - La valeur de la résistance d'isolement en Ω entre les parties actives et la terre, mesurée sous les tensions de test, doit être pour chaque circuit, les appareils d'utilisation étant déconnectés, au moins égale à 1000 fois la valeur en V de la tension de test (au minimum 0,5MΩ pour une tension de test de 500V). (Livre 1, Sous-section 6.4.5.1.)
Infractions installation de mise à la terre: 3.04. - Pour permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre, il est indispensable de prévoir un sectionneur de terre qui est démontable seulement à l'aide d'un outil. (Livre 1, Sous-section 5.4.3.5.) 3.06A. - Une ou plusieurs liaisons équipotentielles principales sont absentes. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.) · Liaison équipotentielle des canalisations principales métalliques de gaz (gaz naturel ou gaz en bouteille) au bâtiment n'est pas présente. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)
Infractions installation électrique: 7.14A. - Le choix et l'utilisation des matériaux électriques dans les salles de bains et salles de douches ne sont pas en correspondance aux règles de l'art (installations domestiques datant d'avant 01/03/2025). (Livre 1, Chapitre 7.1.) · Le degré de protection IP du matériel admis dans les salles de bain ou les salles de douche est insuffisant. (au minimum IPX4 dans les volumes 1, 2 et 1 bis, au minimum IPX1 dans la volume 3). (Livre 1, Sous-section 7.1.5.1.)

CONSTATATIONS: Remarques

• A - Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal. • A - Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant). • A - Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation. • A - Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle. • A3 - Ce contrôle ne comprend que la partie habitable du bâtiment. • B - Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas. • B - L'unité est meublée au moment du contrôle. • D5 - La résistance de dispersion de la prise de terre ne peut pas être mesurée. Celle-ci doit de préférence être inférieure à 30 Ohms. • D6 - La résistance d'isolement ne peut pas être mesurée. Celle-ci doit être supérieure à 0,5 MOhm.

CONCLUSION:

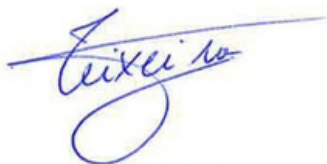
L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 28/09/2027
par le même organisme

par un organisme au choix

- .. Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.
- .. Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.
"lors d'une visite précédente" "lors de la visite actuelle"
- .. Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être remise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.
- p Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.
- p Dans le cas où, lors d'une nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent ou au cas où il n'est pas donné suite à la mise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.
- .. L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

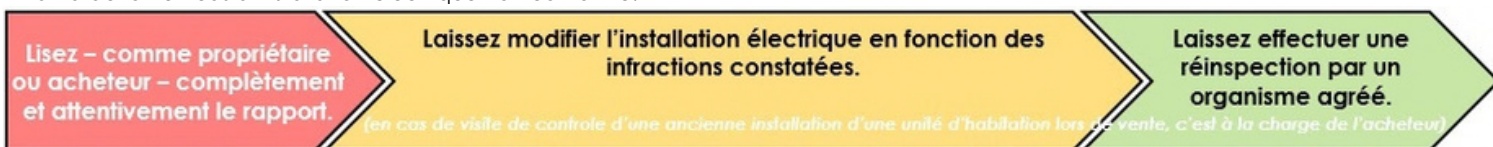
Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:



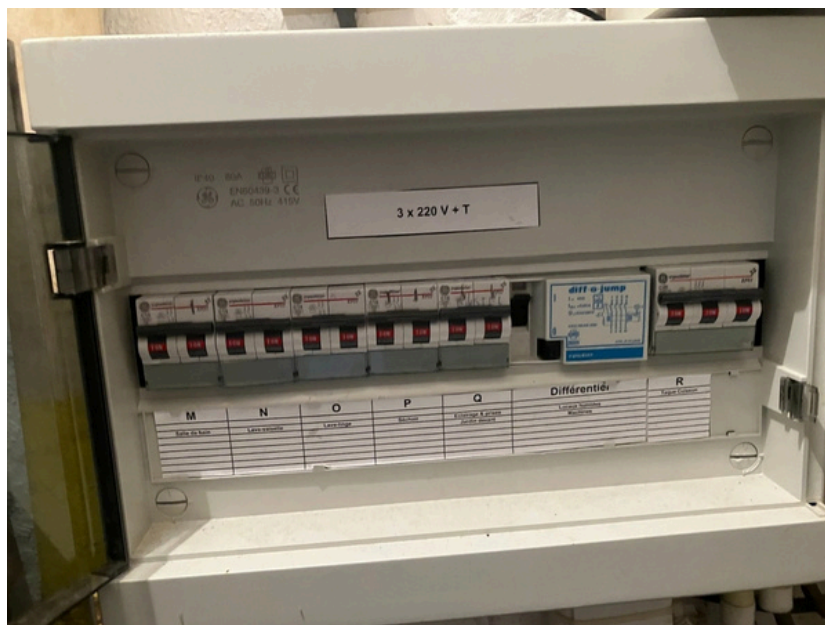
ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Avenue de l'Observatoire 32, 1180 UCCLE

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur: